

Chambres d'hôtes Nuances bretonnes

Conditions Générales de Vente

Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 1 – Durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir de quelconque droit au maintien des lieux.

Article 2 - Formalités de réservation : Après réception de la demande de réservation comportant toutes les coordonnées, nous adressons par courriel (ou à défaut par voie postale) une confirmation écrite accompagnée d'un contrat.

La réservation devient effective dès lors que nous recevons un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par vos soins. Les prix s'entendent toutes charges comprises suivant la fiche descriptive hors taxe de séjour.

Par le règlement de l'acompte, vous confirmez votre accord plein et entier avec les conditions générales spécifiées ci-après. Merci de bien vouloir noter que sans le versement de l'acompte dans le délai imparti, la réservation n'est pas confirmée et que, en conséquence, nous nous réservons le droit de récupérer la chambre.

Article 3 - Absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 4 - Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre ou courriel adressé au propriétaire.

- a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.
Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- b) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour (sauf en cas d'arrivée tardive prévue et signalée), le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Aucune assurance annulation n'est incluse dans les tarifs. Il est recommandé d'en souscrire une auprès des sociétés spécialisées.

Article 5 - Annulation par le propriétaire : « Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 – Arrivée/Départ : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir la propriétaire.

Le jour du départ, les lieux devront impérativement être libérés aux horaires indiqués.

Article 7 - Règlement du solde : Le solde est à régler la veille du jour du départ.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 8 - Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 9 - Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état et à la fin du séjour, à déclarer et à assumer financièrement toute dégradation dont il serait responsable.

Il est demandé de ne pas fumer dans les chambres et les espaces communs.

Les mineurs évoluant sur la propriété sont placés sous l'unique et entière responsabilité de leurs parents ou personnes ayant autorité sur eux.

Le propriétaire n'acceptera aucune responsabilité en cas de perte ou de vol et/ou de dommages ou de blessures causés aux biens et/ou aux personnes se trouvant sur la propriété et ce qu'elle qu'en soit la cause. Cette clause est valable pour les véhicules stationnés sur le parking de la propriété, non surveillé.

Article 10 - Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 - Changement de chambre : Sans que le client ne puisse se prévaloir d'une indemnité, le propriétaire se réserve le droit de changer la chambre initialement réservée par le client par une chambre de même capacité ou capacité supérieure, le coût de la réservation restant inchangé

Article 12 - Animaux : Les animaux de compagnie sont acceptés moyennant des frais de ménage supplémentaires. Le propriétaire se réserve le droit de reloger le client dans une autre chambre ou mettre fin au contrat si des nuisances sont signalées de nature à déranger le séjour des autres convives (abolements, odeurs persistantes, animal agressif...).

En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 - Modifications des conditions de vente : Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment et sans préavis. L'acceptation et le respect des conditions de vente sont réputés acquis aussitôt l'acompte versé.

Article 14 - Loi et liberté informatique : Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Nous nous engageons à ne transmettre en aucun cas, les informations que vous nous avez communiquées à d'autres sociétés ou organismes.